

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 43 (1905)
Heft: 44

Artikel: Monsieur le métral : [1ère partie]
Autor: V.F.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-202776>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

Pour les annonces, s'adresser exclusivement à
L'AGENCE DE PUBLICITÉ HAASENSTEIN & VOGLER
Grand-Gêne, 11, Lausanne.

Montreux, Gerzère, Neuchâtel, Chaux-de-Fonds, Fribourg,
St-Imier, Delémont, Bienne, Bâle, Berne, Zurich, St-Gall,
Lucerne, Lugano, Coire, etc.

Rédaction et abonnements :

BUREAU DU « CONTEUR VAUDOIS, » LAUSANNE

SUISSE : Un an, fr. 4,50 ; six mois, fr. 2,50.

ÉTRANGER : Un an, fr. 7,20.

Les abonnements datent des 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre.
S'adresser au Bureau du journal ou aux Bureaux des Postes.

PRIX DES ANNONCES

Canton : 15 cent. — Suisse : 20 cent.

Étranger : 25 cent. — Réclames : 50 cent.
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

RÉDACTION, rue d'Etraz, 23 (1^{er} étage).

ADMINISTRATION (abonnements, changements d'adresse, etc.), E. Monnet, rue de la Louve, 1.

SERVICE GRATUIT

du Conteur, durant le 4^{me} trimestre de 1905 (du 1^{er} octobre au 31 décembre), à tout abonné nouveau pour l'année 1906

Rouleries.

Depuis quelques mois, ils se promènent sur nos voies ferrées, les nouveaux wagons de troisième classe, tout fiers d'être au monde et d'y voir tant de pays, de chefs de gare et d'Anglais.

Leur apparition marque une date d'apaisement politique. Du coup, oubliant les polémiques passées, racheux et non racheux ont béni la Confédération magnanime, à l'unisson avec les cohortes infinies de ceux qui ne font pas de politique, mais qui voyagent en troisième.

Quand vous montez dans un des nouveaux wagons, n'êtes-vous pas tout d'abord pénétré de l'importance de votre propre personne ? Ne redressez-vous pas légèrement la tête, de même qu'en entrant dans quelque maison neuve, alors qu'on vous regarde ?

En tout cas, l'influence de ces nouveaux wagons sur le moral des voyageurs est incontestable. Là, plus de ces mines renfrognées et maussades, de ces lèvres boudeuses, qui sont la caractéristique des vieux compartiments inhospitaliers ; non, chacun semble gai au contact des faux-bois clairs et propres, et les contrôleurs eux-mêmes, en poinçonnant les billets, ont, sur leurs faces blanches et roses, l'imperceptible sourire des gens contents et satisfaits.

Heureux wagons ! Tandis que vos ancêtres, hors d'usage, attendent dans de vieux ateliers leur destruction prochaine, vous apprenez, vous, la joie de vivre, ainsi qu'un gamin de seize ans qui sort de l'école. Vous êtes jeunes et beaux. Vous avez devant vous de vastes horizons, l'existence grisante de bohémiens vagabonds, et la perspective enviable de rouler sans fin à travers vingt-deux cantons... Que de choses vous allez voir dans votre vie ! Que d'individus différents se presseront dans vos couloirs, que de joies, et que de misères, aussi !

Pourtant — à moins que quelque catastrophe ne brise votre carrière — votre existence sera celle des guimbardes qui roulèrent avant vous. Vous verrez ce qu'elles ont vu... De petites pensionnaires chargées de fleurs, retour des Avants ou de la Dent de Vaillon, parleront bas entre elles et riront aux éclats pour le plaisir de rire ; des marchands de bétail en blouse bleue chroniqueront bruyamment la dernière foire d'Aigle ou de Cossonay ; des colporteurs couvriront vos porte-bagages d'in-

nombrables colis encombrants ; des gens d'affaires, dérangés dans leur somme ou dans leur lecture, fronceront le sourcil, tandis que, dans un coin, de candides immigrants mangeront du saucisson à l'ail.

Ils verront toutes ces choses, nos bons compartiments, et bien d'autres encore. Puis, lentement, ils vieilliront. Leurs faux-bois si respelidissants se terniront insensiblement et se marqueront de taches et de plaies ; les portes, devenues grincheuses, fermeront mal, et les banquettes, elles-mêmes, lasses d'avoir supporté tant de derrières hétéroclites, se mourront peu à peu en écharde traitresses... Ils connaîtront alors ce qu'ont connu bien des générations de wagons : la tristesse de se sentir vieux, usé et de n'être plus bon à rien.

Lorsqu'ils auront rempli leur tâche, ils s'en iront dans l'anonymat de quelque hangar à vieux fers et, sans bruit, disparaîtront de la circulation, comme ces bons petits vieux qui meurent, tout naturellement, par la force des choses.

H. S.

« Gibtgans bei Iverten. »

Nous recevons d'Yverdon la carte que voici :
Messieurs,

L'autre jour est arrivé à la poste une lettre adressée à Herrn B., in « Gibtganz bei Iverten ». Vous pouvez croire si nos postiers se sont creusé la tête pour savoir où était Gibtganz, lorsqu'un des plus malins (c'est partout qu'il y a des malins, même à la poste) s'écria : « Mais Gibtganz c'est Donneloye ; envoyez-moi ça à Donneloye... » et effectivement c'était juste.

Votre dévoué, L. P.

(Gibt = donne ; ganz = oie.)

Monsieur le métral.

Il est un officier public du régime antérieur à 1798 qui eût pu laisser de précieux documents sur la chronique des villes du Pays de Vaud. C'est le métral, Monsieur le métral. Plus encore que le bon commissaire Potterat de M. Valloton, il était mêlé à toutes les couches de la population, parce que le pouvoir n'avait pas d'autre instrument que lui pour toutes les questions de salubrité publique, pour le contrôle des poids et mesures, ainsi que pour l'exécution des innombrables ordonnances sur les marchés, le négoce, l'industrie, les hôtelleries, les cabarets, les colporteurs, baladins, montreurs d'ours, etc. Le métral touchait une pension, des droits et émoluments, plus une part importante des amendes et des denrées confisquées. Aussi sa charge était-elle fort enviable. Mais la longue canne d'ébène à pomme d'argent, qui en était l'insigne ne se donnait pas au premier venu. Seuls les plus notables bourgeois osaient y prétendre. Encore devaient-ils être, sinon des lettrés, du moins des écrivains habiles, ce qui était moins commun alors qu'aujourd'hui.

Le métral ne se bornait pas, en effet, à dresser des procès-verbaux ; il adressait au baneret ou au Conseil de la ville des rapports circonstanciés sur les fraudes et les abus gra-

ves. A Lausanne, à la fin du XVIII^e siècle, il était tenu en outre d'annoter, « chaque samedi, régulièrement et d'une manière claire, sur un livre destiné à cet usage, la quantité de sacs de grains qui auront été exposés en vente, le prix le plus général auquel le beau froment du pays se sera vendu, comme aussi le plus haut et le plus bas prix de chaque espèce de grains. » Tous les quinze jours, il produisait ce livre au Conseil, « pour qu'on examine s'il y a lieu à apporter quelque changement au prix du pain ». De même, il était obligé « de se rencontrer à chaque trimestre dans l'assemblée des Honorés Seigneurs des Soixante, muni de toutes les pièces nécessaires pour fixer avec connaissance de cause le prix des viandes ».

Il correspondait à ce sujet avec « les cinq villes voisines ».

Voici le serment que prêtait, à son entrée en fonctions, le métral de Lausanne, la veille de l'émancipation du Pays de Vaud :

Vous jurez, au nom du Dieu vivant et éternel, d'être loyal et fidèle serviteur à Leurs Excellences nos Souverains Seigneurs de la Ville et République de Berne, comme aussi aux Très-Honorés Seigneurs de la Ville de Lausanne, Cité et Communauté ; de procurer, de tout votre pouvoir, leur honneur, profit et utilité, et d'éviter le contraire ; de maintenir les libertés et franchises de cette Ville, tant écrites que non écrites, autant que vous pourrez les connaître. Vous tiendrez la main à faire observer, sans acception de personne, les Ordonnances souveraines, et toutes nos Ordonnances de police. Vous exigerez les hampes et amendes prononcées contre les contrevenants à nos dites Ordonnances, et procurerez la confiscation dans les cas où elle est spécialement exprimée, en suivant, à cet égard, la forme qui vous est prescrite. Enfin, vous vous acquitterez de toutes les fonctions de votre Emploi de la manière la plus convenable au maintien de l'ordre, et d'une bonne police, avec toute l'équité, impartialité et désintéressement possible, sans recevoir ni permettre qu'on reçoive dans votre maison, aucun présent qui ait le moindre trait avec vos fonctions de Métral ; le tout au plus près de vos lumières et de votre conscience, comme vous désirez que Dieu vous fasse grâce et miséricorde, à la fin de vos jours.

Si M. le métral du Lausanne de 1788 avait noté, ne fût-ce que pendant un mois, les incidents qui marquaient ses tournées journalières, on eût eu sûrement de nouveaux aperçus de la vie dans les rues en cette ville demeurée encore la cité campagnarde dont M. Benjamin Dumur a fait une si vivante peinture.² Mais, à moins de se relâcher de ses fonctions, comme tel de ses prédécesseurs, M. le métral ne devait guère avoir le loisir de coucher ses impressions par écrit, pour l'amusement des amateurs d'historiettes anciennes.

Chaque matin, il arpentait les rues sinueuses et raboteuses pour s'assurer tout d'abord du bon état des fontaines, prendre garde que leur eau ne se perde pas dans la ville, protéger les lessiveuses contre les tracasseries des fontainiers, qui se faisaient parfois un malin plaisir de vider les bassins quand elles étaient

¹ Ordonnances de police des Deux-Cents de la Ville de Lausanne, du 25 juillet 1788.

² Recue historique vaudoise, avril et mai 1903.

au plus fort de leur besogne ; défendre d'autre part aux lavandières « d'user de la brosse en lavant leur lessive » (on faisait durer le linge en ce temps-là) ; inspecter les façades des maisons pour être certain que rien de dangereux, charge de bois, poutres, vases à fleurs, ne dégringole sur les passants ; mettre à l'amende les propriétaires qui s'obstinent à garder leurs étables à porcs du côté de la rue ; charger les sonneurs de chasser les troupeaux de porcs qui paissent autour des églises ; ordonner l'enlèvement immédiat des tas de fumier des rues de la ville et des faubourgs ; en cas de désobéissance, les confisquer au bout de trois jours et les faire conduire sur les vignes des pauvres ; observer si les aubergistes se conforment à l'ordonnance qui leur interdit, sous peine de 2 florins 6 sols d'amende, « de se servir, pour enseignes ou bouchons de cabaret, de plantes de sapin, ou de leurs sommités » ; prendre note des hôteliers qui auraient logé des charretiers allemands ou autres, dont les chariots ne seraient pas rangés sur la place de Saint-François ; voir si, malgré la menace d'une amende de 5 florins par vingt-quatre heures, on persiste à faire « des dépôts de bois, futailles et autres embarras, sur les places publiques, rues, promenades, sur les portes de la ville et sur les cimetières ». Des futailles sur les tombes ! Les ossements des vigneron ne s'en offusquaient sans doute guère, mais le tableau n'en devait pas moins être singulier.

Son premier coup d'œil donné dans les rues, M. le métral procédait à l'inspection des boulangeries, boucheries, charcuteries, selon un règlement sévère.

« Tous les boulangers, dit ce règlement, devront faire du beau et bon pain ». Aucun ne pourra en débiter plus de trois sortes, « savoir : du blanc, du moyen dit de l'Evêché, et du noir. » Aucun ne pourra refuser du pain « à qui que ce soit, à quelque heure que ce puisse être, moyennant que celui qui en demande veuille le payer comptant ».

M. le métral devra « de temps en temps, et surtout à chaque foire, faire la visite chez les boulangers, pour voir la qualité de leur pain, s'il est bien fait et cuit convenablement, et surtout si leurs miches d'un bache, et de demi-bache, ont le poids suivant le tarif du prix du pain ; les boulangers devront alors présenter tout le pain qu'ils auront, et n'en point cacher. M. le métral aura même le droit de visiter les boutiques et arrière-boutiques pour s'en assurer ; et s'ils sont trouvés en faute, ils payeront le bamp. Que si les boulangers voulaient conserver pour leur usage les miches d'un bache et de demi-bache qui n'auraient pas le poids, ou d'un pain qui serait mal fait ou mal cuit, ils devront avoir soin de le couper, pour faire connaître par là que ce pain n'est pas à vendre ; à défaut de quoi, ils seront sujets à l'amende, outre la confiscation, dont il aura la moitié, et l'autre sera au profit de l'Hôpital. »

Plus minutieuses encore étaient les ordonnances visant les meuniers. Outre la visite générale qui se faisait chez eux, après la Saint-Martin, par les seigneurs de la Chambre de Fabrique, accompagnés de M. le métral, celui-ci les inspectait fréquemment. Le Flon faisait tourner alors les roues de plusieurs moulins et huileries. Les noyers étaient encore abondants autour de la ville et les noix destinées à être pressées faisaient l'objet d'un important négoce. Est-ce pour conserver l'arbre qui les produit qu'il était défendu d'inhumer dans des bières de noyer, et que M. le métral devait faire payer l'amende à ceux qui les commandaient, ainsi qu'aux menuisiers qui les faisaient ? (A suivre.) V. F.

Le chapeau de madame.

Mme Z. n'est pas belle ; ce n'est pas sa faute. Il y a quelques jours, elle surprend sa

femme de chambre, jolie brune de vingt-cinq ans, essayant un de ses chapeaux.

— C'est trop fort ! s'écrie-t-elle, une pareille audace ! Oser essayer un de mes chapeaux !

— Oh ! madame, excusez-moi, répond ingénument la soubrette, c'est une simple curiosité ; je voulais seulement voir l'effet que ferait le chapeau de madame sur un joli visage.

Facteur à 175,000 francs.

Il existe, aux Etats-Unis, un simple facteur des postes qui touche, annuellement, un modeste traitement de 175,000 francs.

Seulement, car il y a un seulement, le facteur de 175,000 francs est chargé du transport des lettres et journaux entre deux bourgades de l'Alaska, au-dessus du cercle polaire. La distance à parcourir est de plus de 680 kilomètres, et le facteur doit l'accomplir deux fois par mois par la charmante température que l'on devine. Aussi, notre homme a-t-il à sa disposition une cinquantaine de chiens et plusieurs traîneaux qui lui permettent de faire son service en six jours, soit du 110 kilomètres par jour, une misère pour nos chauffeurs.

C'est tout un petit monde à entretenir, soigner, nourrir, un véritable arsenal à surveiller, d'où ce budget qui semblerait, au premier abord, établi par un milliardaire prodigue...

Aussi, a-t-on l'idée d'habiter au-dessus du cercle polaire ?

Lo menistre et lê pere à Marc Petsar.

Dè couète lo courti à Marc Petsar lài avâi tot pllein d'âbro que, dâi z'annâie que lài avâi, l'avant onna fronnâie de pomme, de pronme, de preniaux, mâ principâlameint de pere. Ein ire de tote lê sortè : de cliiau gros goliâ qu'on derâi onna botollie de demi-pot, dâi pere de livro que fant dau tant bon vin po lê fenne, dâi blessons pu la resègnâ, dâi pere corbo po medzi avoué lê truffie boulâite tandu l'hivè, mimameint dâi pere buré que Marc Petsar soignive et tsouyive quemet ion desè modzon. L'è veré que cliiau pere espalié ein étâi adî pou et vegniant asse gros que dâi tiudron.

On'annâie que lê bolon l'avant dzalâ, lê coinceire l'étant vegnaite assebin et l'avant tot défreguelhi per dessus l'espalié, que dou pere qu'avant pu arrevâ à bouna fin. N'è pas po dere, ma cliiau dou pere l'étâi dau biau ! fâil-lâi lê vère : dzauno quemet dau bon vilho à Comtesse âo bin à Monnet, et gros qu'on arâi djurâ dâi tchou-râve âo bin dâi z'abondance. Assebin on dzo que l'avant saillâ lê bite po patourâ et qu'on modzon s'ire vegnâi crinsî contro lo pèra que cein avâi fé tsesi lê dou pere, l'avâi fé mau bin à Marc Petsar de lê vère avau. Adan, quemet tote lê z'annâie ie portâve dau frit âo menistre que l'étâi onna bin brâva dzein, mon Marc preind sè dou pere pè la tiuva et trasse à la tiura.

— Salut, mon ami Marc, so lài fâ lo menistre, pò cein que l'avâi z'u âo catsîmo, qu'è-te que l'è que cein ?

— Vo z'apporto cliiau dou pere, monsu lo menistre, que lài repond ; l'è quasu tot cein que l'espalié ein a z'u sti l'âoton, et sant tsesâ sti matin.

— T'i on crâno gaillâ, lài dit lo menistre ; du que va dinse et que îe rido sâi, câ î'è bin piotounâ vouâ po la colletta dâi z'einturâbillo, no vein lê medzi tot tsaud lê dou !

— Oh ! que na, gardâ lê pî por vo.

— Tè dio que te dusse m'aidhî à lê z'agotta. N'è pas question de cein !

Peindeint ci teimps, lo menistre avâi prâ ion de cliiau pere et l'avâi baillâ à Marc que ne sè pressâve rein de lo medzi, tandi que lo menistre mosâi lo sein sein lo pliemâ et que lo trovâve bon, câ îe desâi à tot moment : « Mâ-tin que l'è bon ! on derâi dau büro ! Mâtin que l'è dâo ! on derâi dâo mâ ! »

Quand l'eut fini, sè revire vè Marc Petsar, que tegnâi adî lo sein pè la tiuva :

— Porquie n'eintâme-to pas lo tin ? que lài fâ.

— L'è que î'è âobliâ mon conti de catsetta ein petit-gôteint, ne porrâi-vo pas m'ein pritâ ion ?

— Qu'ein vâo-to fére ?

— L'è po plliema mon pere.

— Mâ, que lài dit lo menistre, cliiau pere sant tellameint bon que la plliemitse va avau tota soletta : n'a pas fauna de la plliemâ !

— L'è que, lài fâ Marc, vu vo dere, monsu lo menistre : ein avâi ion dâi dou que l'è tsesâ su 'na bâosa de bolet, et ma fâi ne sè pas quin l'è.

— Eh ! t'inlèvâi po on còo, se lài dit lo menistre, que lài seimbliâve que l'avâi croûto goût dein lo mor, te n'arâi pas pu lo dere devant, melebâogro de Marc Petsar, omète î'aré plliemâ lo min assebin !

MARC A LOUIS.

Espoir et chagrin.

Araignée du matin,
Chagrin ;
Araignée du soir,
Espoir.

Différentes versions ont été données de ce proverbe ; en voici une, d'après un entomologiste distingué :

L'araignée donne un excellent moyen de pronostiquer le temps ; ainsi, jamais on ne voit une araignée par les matinées de rosée abondante, ce qui est un signe de beau temps ; par les matinées sèches et sans rosée, on l'aperçoit dans sa toile ; signe de pluie certaine : « Araignée du matin, chagrin ».

Dans les soirées chaudes, l'araignée sort volontiers dans sa toile, pour saisir les insectes qui, dans ces conditions atmosphériques, voltigent en grand nombre ; présage d'un beau lendemain : « Araignée du soir, espoir ».

Napoléon, le sucre et les Anglais.

Le sucre a fait beaucoup parler de lui, ces derniers temps ; les Anglais sont aujourd'hui les meilleurs amis des Français ; il est donc tout indiqué de rappeler certain incident politique où les Anglais et le sucre jouèrent les rôles principaux.

Lorsque Napoléon décida le blocus continental, la France ne fabriquait pas encore le sucre. Elle était tributaire du sucre colonial, lequel lui était indispensable, n'eût-ce été que pour ses préparations pharmaceutiques ou culinaires. Peu de remèdes sans sucre — et sans sucre, ni pâtisserie, ni sirop !...

Le blocus, si rigoureux, se relâchait de sa rigueur pour une denrée aussi indispensable.

Aussi, quelle joie éprouva l'empereur lorsqu'à la fin de 1809, Parmentier fit savoir qu'il avait découvert le sucre de raisin. Le sucre allait donc devenir un produit national. Napoléon attacha à cette découverte une telle importance qu'il fit publier, dans le *Moniteur*, l'entrefilet suivant :

INTÉRIEUR

Paris, le 10 mars 1810.

M. Collin, premier chef d'office de S. M. l'Empereur, lui a servi aujourd'hui des glaces avec du sirop de raisin qui avait été envoyé à Sa Majesté par M. Parmentier. Elles étaient aussi parfaites que si elles avaient été préparées avec le sucre le plus raffiné.

Or, un chercheur vient de découvrir, dans de vieux papiers, la clef de cet entrefilet. C'est assez amusant.

Dès que l'empereur connut que l'on pouvait faire du sucre avec du raisin, il entendit qu'on ne lui en servit plus d'autre. Or, s'étant invité à dîner chez M. de Montalivet, son ministre de l'intérieur, il lui fit savoir, par son préfet du palais, qu'il ne serait servi au repas qu'il de-